



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2024/0186

Objet : Mise à disposition d'un logement à Layoule
au profit de Monsieur Saïd ZARZOUR
avenant n° 1

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu la convention ci-annexée,

Décide

Article 1 : Objet

De signer avec Monsieur Saïd ZARZOUR un avenant à la convention de mise à disposition de locaux d'habitation situés rue de la Chapelle à Layoule - 12000 Rodez.

Article 2 : Durée et date d'effet

La convention initiale est prorogée du 1er octobre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : Modalités

Les autres termes et conditions de la mise à disposition restent inchangés.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 13 septembre 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision

Transmise en Préfecture le 26 septembre 2024

Publiée le 26 septembre 2024

Par Délégation du Conseil Municipal

Le Maire

Signé : Christian TEYSSEBRE

Acte dématérialisé

